

**LISTE DE CANDIDATURES**

**ELECTIONS AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE  
L'UFR DE PHARMACIE  
Scrutin du 12 mars 2024**

Collège : USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 14 titulaires

Je soussigné(e) : Nom : FILETI

Prénom : LUCAS

Composante d'inscription : L3 PHARMACIE

Déclare déposer une liste de candidatures de 14 noms présentés dans l'ordre suivant :

<b>Rang</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>COMPOSANTE D'INSCRIPTION</b>
1°	OVISTE	Jeanne	PHARMACIE
2°	BOULANOUAR	Jessim	PHARMACIE
3°	LAROYENNE	Natacha	PHARMACIE
4°	KOSSYFIDIS	Georgios	PHARMACIE
5°	LAURENT	Emma	PHARMACIE
6°	MANTELLI	Cédric	PHARMACIE
7°	SALAGA	Eva	PHARMACIE
8°	WIRTZ	Lucas	PHARMACIE
9°	ARNAUD	Caroline	PHARMACIE
10°	BEAUVOIS	Enzo	PHARMACIE
11°	SCANNAVINO	Helena	PHARMACIE
12°	LAPAIX	Vincent	PHARMACIE
13°	ILLOUZ-VRILLAUD	Nina	PHARMACIE
14°	TOUIBI	Yassine	PHARMACIE

Cette liste est intitulée Bouge ta fac

Cette liste est présentée/ soutenue par la FAMI

Ci-joint ...14..... déclarations individuelles de candidature signées par les personnes figurant sur la présente liste.

Fait à Marseille, le 26/02/2024

Signature



**RAPPEL :**

L'article D.719-22 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles les listes de candidatures sont recevables :

- les listes peuvent être incomplètes\* ;

- les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;

- **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Ces dispositions doivent impérativement être respectées sous peine d'irrecevabilité (totale ou partielle) de la liste de candidatures.

\*Pour les usagers, « les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. »